

Réunion du 1^{er} décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Régis CASSAROUUMÉ, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Christian LÉCHIT.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BROYEUR DE BRANCHES
POUR LE SERVICE PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 28 NOVEMBRE 2025 - AUTORISATION DONNÉE AU
PRÉSIDENT DE SIGNER LES MARCHÉS.**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 9 octobre 2025 pour une remise des offres le 12 novembre 2025.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché est conclu à compter de la notification du contrat.

Il a été remis 4 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2025 à 10h30 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

| Attributaire | Prix HT |
|--|-------------|
| SAS CORBERES SAINT GERMES 65290 JUILLAN | 56 220,00 € |

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la Commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice Laurent

Patrice LAURENT